

RAPPORT N° 96/7-16
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SIDR
POUR LE REAMENAGEMENT DES ABORDS DES GROUPES
D'HABITATIONS CHAUDRON 4 / RUE PAYET - CHAUDRON 10 / BAT.C
SAINTE-CLOTILDE 4 - HONORE DE CREMONT

Afin de permettre le financement des opérations d'aménagement des abords des groupes d'habitations cités en objet, la Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 1 954 600 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

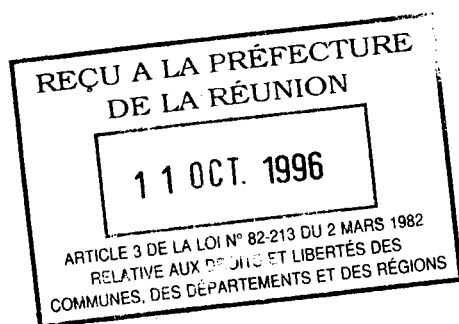
Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

* Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations,
* Type de prêt	Prêt Projet Urbain (PPU),
* Délai de remboursement	15 ans,
* Taux d'intérêt	Taux fixe actuel 5,5 %.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- * de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- * de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- * de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 1996**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SIDR
POUR LE REAMENAGEMENT DES ABORDS DES GROUPES
D'HABITATIONS CHAUDRON 4 / RUE PAYET - CHAUDRON 10 / BAT.C
SAINTE-CLOTILDE 4 - HONORE DE CREMONT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR) la garantie sollicitée à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 1 954 600 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement des opérations de réaménagement des abords des groupes d'habitations cités en objet.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme

DELIBERATION N° 96/7-16

prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 19 OCT. 1996

LE MAIRE

Michel TAMAYA

